

Compte rendu Comité de Coopération n°10 du 6 décembre 2016

Personnes présentes : Aurélie Zarembo et Marie-Line Duchable de Tout un monde, Antoine Cézard de ZimZam, Florian Gay de Cépar, Marie-Léa Lacroix, Olivier Maury, Laura Planes, Vanessa Roche et Marine Moschen de Gépij

Structures excusées : Lassa, Peanuts et B.A Balex

- Pourquoi ce Comité de Coopération ?

Depuis fin 2011, Gépij initie des espaces de réflexion partagée autour des problématiques rencontrées dans le quotidien de l'association. Cette instance vise d'une part à échanger et partager des constats et pratiques de terrain, mais aussi à co-élaborer des projets face aux difficultés constatées. Aujourd'hui, nous souhaitons évoquer pour le 10^{ème} Comité, avec des structures qui nous sont proches par leurs valeurs, leur fonctionnement, la possibilité de se soutenir, de se fédérer. L'objectif étant, pour cette première rencontre, que chacun puisse faire un état des lieux de ses besoins, de ses envies et de ses possibilités.

- Tour de table

Tout un monde : créée en 2013 cette association s'est construite autour de la volonté de s'approprier son outil de travail dans le secteur de la parentalité et de la petite enfance en proposant un accueil gratuit et anonyme. Aujourd'hui, l'association emploie une personne en CDI de 10h/semaine et deux personnes en CAE 20h/semaine soit un peu plus d'un ETP et propose l'ouverture d'espace collectif pour les enfants et leurs parents/grands-parents... sur Marseille.

Aujourd'hui égalité entre les salariées qui développent l'association et mettent en œuvre l'accueil du public et CA collégial.

Convention Collective 83 : acteurs du lien social

ZimZam : créée en 2005, l'association se structure autour de 4 axes : la pratique du cirque à destination des personnes en situation de handicap (ateliers, séjours, stages...), la création artistique à travers une compagnie mixte (personnes dites valides ou en situation de handicap), la diffusion autour d'un festival de cirque et enfin la transmission grâce à des ateliers de sensibilisation au handicap dans les écoles (NB : dans ce cadre-là l'association dispose d'un n° organisme de formation).

L'association se développe sur Marseille (13), la Tour d'Aigues (84) et Forcalquier (04) et embauche 6 personnes : un chargé de développement, un agent administratif et 4 intervenants cirque. CA collégial.

Sans Convention Collective

Cépar (Collectif d'Educateurs Pour l'Autonomie des Retraités): créée en 2016, cette association a pour but de proposer des actions préventives à la dépendance pour les personnes âgées autour de 3 axes : l'accompagnement individuel dans et vers l'autonomie des personnes retraitées en situation de vulnérabilité, des actions collectives et de la recherche-action afin de produire des données sociologique qui nourriront les constats faits sur cette population.



Aujourd'hui, l'association se compose d'un collectif de 8 personnes (essentiellement travailleurs sociaux actifs ou retraités) et est en attente de réponse de financements afin de salarier 2 personnes qui seront éducateurs et responsables associatifs. Volonté d'horizontalité et de présence des salariés au CA.

Sans salarié donc sans Convention Collective à ce jour.

Gépij (Groupement d'Éducateurs Pour l'Insertion des Jeunes) : créée en 2005, cette association a pour objet de lutter contre les discriminations faites aux jeunes et de mettre en place des actions éducatives permettant d'éviter les ruptures (scolaires, familiales, sociales...). L'association embauche à ce jour 4 personnes éducateurs spécialisés et co-responsables de l'association dans une volonté de favoriser l'égalité entre les salariés. CA non collégial mais présence de salariés.

Convention Collective : 83 acteurs du lien social

- La question de la présence des salariés au sein du Conseil d'Administration et du rôle du CA

Pour toutes les associations présentes, la maîtrise de l'outil de travail par les salariés est primordiale. Pour autant, chacun le met en place différemment.

ZimZam n'a jamais eu de salarié au CA pour autant, tous les salariés sont présents à chaque réunion du CA. Les décisions sont très orientées par les salariés. Le passage en CA collégial courant 2016 n'a pas eu d'incidence sur le fonctionnement de la structure.

Une salariée de Tout un monde a dû démissionner du Ca car Pôle Emploi ne voulait pas signer son CAE sans cela. En effet, le CA collégial implique un manque de lien de subordination lors de l'embauche.

Pour toutes les associations présentes, les membres du Ca sont des proches des salariés. La question du recrutement de bénévoles est complexe. Sur quelles compétences ? avec quelles motivations ? Le passage en CA collégial de ZimZam est une réponse à la perte de membres du CA.

La constitution d'un CA est d'abord vécue comme une contrainte administrative. Mais y-a-t-il une forme juridique plus adaptée ? La SCOP est loin du modèle économique des associations vivant de subventions quant à la SCIC, le fait de faire entrer des financeurs dans les instances de décisions est vécu comme une perte de pouvoir.

A Gépij, pas de difficulté à trouver des membres du CA, des personnes accompagnées ou ayant été accompagnées font partie de notre CA, lien avec le CA très fort : une réunion par trimestre, un repas et une newsletter par mois en plus de temps informels ou ponctuels. Mais difficulté pour chacun de trouver sa place, de définir son rôle et ses responsabilités.



Peut-on s'échanger des compétences entre association ? Faire partie du CA des uns et des autres ?

- Quel intérêt à s'associer ?

- Possibilité d'échanger, de partager, de se dynamiser
- Mutualisation d'outils ? de compétences ? de fond de roulement ?
- Créer un statut juridique pertinent ? une convention collective ?
- Faire des événements collectifs ?



→ Travailler sur des thématiques particulières : l'implication des personnes accueillies/accompagnées ?

- Informations diverses

Trésorerie : ESIA met en place un prêt à 0% sur la moitié et à 1.9% sur l'autre moitié. Cet outil est mobilisable suite à un Dispositif Local d'Accompagnement.

URSSAF : les chèques emploi associatif est une plateforme de l'URSSAF qui aide les associations notamment sur l'édition des fiches de paie, des déclarations...

Mécénat : le mécénat est plus avantageux que la fondation puisque l'intérêt est de fidéliser les entreprises qui pourront soutenir l'association plusieurs années de suite. Concernant les fondations, il faut privilégier le nombre de dossiers déposés et non leur qualité rédactionnelle. Il est conseillé de renouveler les dossiers tous les 3 ans auprès des fondations ayant déjà donné.

<p>PROCHAINE RENCONTRE LE 31 JANVIER A 14H A GEPIJ</p>
--